

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **PHYSIOMIX**

de la société

TIMAC AGRO SAS

enregistrée sous le

n° 2021-0908

Considérant la nécessité de rectifier les stades d'apport des cultures fourragères et de la vigne,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

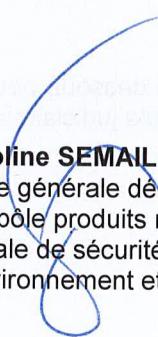
Nom du produit	PHYSIOMIX PHYSIOCALBREIZ GRANULE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Amendement minéral basique – Granulés de carbonate de calcium, de dolomie, d'extraits d'algues et d'extraits végétaux
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	231-2020.01
Numéro d'AMM	1200285

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**16 MARS 2021**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante modifiées

<b>Liste des cultures autorisées</b>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport *</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Application</b>	<b>Epoques d'apport / Stades d'application</b>
Grandes cultures	600 kg/ha	3/an	Epandage au sol	Avant le semis ou la reprise de la végétation
Cultures maraîchères	600 kg/ha	3/an	Epandage au sol	Avant le semis ou la plantation
Cultures fourragères	600 kg/ha	3/an	Epandage au sol	Avant le semis ou au stade tallage.
Arboriculture	600 kg/ha	3/an	Epandage au sol	Avant plantation ou à l'automne (chute des feuilles)
Vigne	600 kg/ha	3/an	Epandage au sol	Avant plantation ou à l'automne (chute des feuilles)

\* Dose d'apport à ajuster selon le pH du sol.